

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : jeudi 16 septembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19 heures ;

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire.

Présent·e·s :

PINOTEAU Marc, LE RUDULIER Gildas, DEVILLARD Joëlle, PHAN Hien Toan, BASTIEN Jocelyne, LEFEVRE Alain, MERIGARD Sylvie, CROISIER Rebecca, ARRUFAT Michel, LEMAIRE Philippe, CARRON Michel, COMPARET Philippe, BERTHE Sylvie, BOURDON Nathalie, JEAN-CHARLES CHABIN Isabelle, PAULIAC Benoît, VOLIOT Tiphaine, DINKELDEIN Aurélie, et WILSON-VIGNON Annick.

Représenté·e·s :

- SALICETI Louis Charles par PHAN Hien Toan
- ALGAIN Stéphanie par WILSON-VIGNON Annick
- CUCCIA Juan par LE RUDULIER Gildas
- MOURA PIRES Elisabeth par BOURDON Nathalie

Secrétaire de séance :

VOLIOT Tiphaine

INSTANCE

Nomination du secrétaire de séance

Mme VOLIOT Tiphaine est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 ;
VU le budget communal, chapitre 012 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, pour effet au 1^{er} octobre 2021 :

- Les créations de postes suivantes :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35
		Rédacteur	1	35/35
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35
		Adjoint technique	1	26/35
			1	24/35
			1	5.70/35
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35
C	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	28.56/35
			1	28/35
C	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	33/35

- Les suppressions de postes suivantes :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Poste créé le :</i>	<i>N° Délibération</i>
B	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35	29/09/2011	2011/075
C	Adjoint technique	35/35	29/03/2018	2018/015
C	Agent de maîtrise principal	35/35	25/09/2014	2014/106
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	31/35	10/07/2020	2020/071

PRECISE que, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée, **SE RESERVE** la possibilité de recruter des agents contractuels,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Renouvellement d'un poste « Parcours Emploi Compétences »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire permettant un assouplissement temporaire de la durée maximale des contrats aidés (CUI-CAE/PEC),
VU la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/051 en date du 19 septembre 2019 portant création, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27 heures hebdomadaires) pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,
VU l'avis favorable du Comité Technique de Collégien en date du 17 septembre 2021,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le renouvellement de l'emploi créé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » par délibération n° 2019/051 suscitée dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint d'animation affecté au service Enfance
- Durée de travail portée de 27 heures par semaine à 33,5 heures par semaine
- Durée du contrat du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 non renouvelable.

RAPPELLE que la rémunération de ce contrat est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Mission locale de Paris –Vallée de la Marne) et à signer le conventionnement et tous documents y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Dérogation au repos dominical 2022 : Magasins du centre commercial Bay 2 et hypermarché Carrefour

VU la Loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257 ;

VU le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis préalable favorable émis par décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire n° 2021/125 du 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que « *chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

CONSIDERANT que « *l'arrêté (du maire) détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos* » ;

CONSIDERANT que le maire doit obtenir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que celui du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que « *dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale, le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire* » ; réunions de concertation auxquelles la CAMG ne manquera pas de participer ;

CONSIDERANT la consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 19 voix pour, 4 voix contre (Philippe LEMAIRE, Joëlle DEVILLARD, Philippe COMPARET et Sylvie BERTHE)

EMET un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour les magasins du centre commercial Bay 2 et l'hypermarché Carrefour dans les conditions précitées pour les dimanches suivants : Dimanches 02/01, 16/01, 17/04, 26/06, 28/08, 04/09, 27/11, 04/12, 11/12 et 18/12/2022.

Plan Communal de Sauvegarde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui crée le PCS et confirme que le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune ;

CONSIDERANT la présentation et l'arrêté joint au présent projet de délibération, la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur LEMAIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur son adoption.

URBANISME

Maîtrise foncière : Périmètre d'étude secteur des Arbousiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L. 111-10 et R. 111-47 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un périmètre d'étude sur le secteur dit « Les Arbousiers » afin de :

- Assurer une urbanisation contrôlée à l'entrée de Collégien ;
- Conforter l'esprit de cœur d'îlot « Vert » ;
- Conforter les maisons existantes en front de rue, division fond de parcelle ;
- Conforter l'esprit îlot « ceinture construite » ;
- Prolonger l'esprit des parcelles en lanières à travers les implantations bâties et aménagement de micro forêt à charge de l'aménageur ;
- Implantation de noue paysagère au point bas du site ;
- Aménagement de micro forêt et confortement de celle existante en fond de parcelle ;
- Protéger le patrimoine paysager.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND EN CONSIDERATION** la nécessaire mise en place de l'étude précitée qui permettra l'émergence d'un projet urbain sur le secteur « Les Arbousiers » ;

- **INSTITUE** un périmètre d'études suivant le plan ci-avant, délimitant le secteur concerné par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Arboretum : Acquisition des parcelles auprès de Grand Paris Aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de France Domaine permettant une acquisition des parcelles cadastrée ZC n° 253, 254, 255, 256 et 257 d'une superficie totale de 20 050 m² appartenant à l'Etat (Ministère de la Transition Energétique), gérées par GPA, pour un prix de cession négocié à 60 150 € ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable unanime des membres de la Commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 11 septembre 2021.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet à long terme pour la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hien-Toan PHAN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à Urbanisme, à la transition écologique et au développement numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition amiable des parcelles cadastrée ZC n° 253, 254, 255, 256 et 257 d'une superficie totale de 20 050 m² appartenant à l'Etat (Ministère de la Transition Energétique), gérées par GPA, pour un prix de cession négocié à 60 150 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et conclure tous les actes utiles et nécessaire à la finalisation de cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant ;

FINANCES

Budget 2021 : Décision modificative n° 2

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Budget Primitif 2020 voté le 25 mars 2021 ;

VU la décision modificative n°1 votée le 8 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 13 septembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur LE RUDULIER, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Finances, grands projets et sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget communal 2021 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	44 600,00			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	166 000,00			

Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions				
Article 2031 : Frais d'études Opération n°141 : Liaisons douces	30 000,00			
Article 2111 : Terrains nus Opération n°148 : biodiversité		70 000,00		
Article 2031 : Frais d'études Opération n°150 : Programmation urbaine		86 000,00		
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions Opération n°150 : Programmation urbaine		84 600,00		
Article 2151 : Réseaux de voirie Opération n°150 : Programmation urbaine		120 000,00		
Chapitre 13 : Subvention d'investissement Article 1322 : Subventions région				120 000,00
Total section d'investissement	240 600,00	360 600,00		120 000,00

Redevance d'occupation du domaine public routier par SFR Fibre SAS

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;
VU les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques ;
VU la demande de permission de voirie du 21 avril 2021 déposée par la société SFR FIBRE ;
VU l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 13 septembre 2021 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur LE RUDULIER, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Finances, grands projets et sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier déposé par la société SFR FIBRE SAS pour la partie du réseau occupant le domaine public routier communal.
DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au montant maximum fixé annuellement par décret sur la base des linéaires et mètres indiqués dans l'arrêté de voirie.
DIT que la recette annuelle sera imputée au chapitre 70 du budget communal.

Pôle Educatif : Compensations financières aux familles pour les activités 2020/2021 annulées du fait de la Covid-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 1617-1 à 18 (issus du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU la régie de recettes instituée auprès du service enfance jeunesse ;
VU la délibération n°2016/049 du 24 mai 2016 instituant à compter du 01/09/2016 les tarifs applicables à la régie de recettes du service enfance jeunesse ;
VU l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 13 septembre 2021.
ENTENDU l'exposé de Monsieur LE RUDULIER, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Finances, grands projets et sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la non-facturation du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 pour les activités périscolaires payables d'avance par les familles.

Pôle Educatif : Délibération globale sur les remboursements d'activités annulées du fait de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE pour les activités périscolaires payables par avance au trimestre de permettre un remboursement, soit par un avoir ou si cela n'est pas possible par mandat administratif, sur simple demande de l'utilisateur en cas d'annulation d'activités par la Collectivité.

DECIDE également d'étendre de manière automatique et permanente, ce dispositif pour chaque année scolaire, avant le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre du budget communal de chaque année considérée.

Semaine bleue : Gratuité du spectacle du 10/10/2021 pour les séniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la régie de recettes instituée auprès du service culturel,

VU la délibération n°2017/076 du 29 juin 2017 instituant à compter du 01/09/2017 les tarifs applicables à la régie de recettes du service culturel,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 13 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LE RUDULIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE pour les séniors habitant Collégien (65 ans et +) qui participeront à la « semaine bleue » de bénéficier de la gratuité du spectacle « FARAËKOTO » organisé par La Courée.

CULTURE / VIE LOCALE

La Courée : Présentation de la saison culturelle 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain LEFEVRE, Maire Adjoint délégué à La Culture, Vie Locale et Associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la programmation culturelle, des partenariats et des actions culturelles 2021/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6042 du budget communal.

La Fabrique Citoyenne : Règlement des activités et charte du bénévole

1 – Règlement des activités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement des activités de la Fabrique Citoyenne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain LEFEVRE, Maire Adjoint délégué à La Culture, Vie Locale et Associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le règlement des activités de la Fabrique Citoyenne annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement est applicable dès à présent et est susceptible de faire l'objet d'améliorations proposées par les acteurs du projet et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

2 – Charte du bénévole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de charte du bénévole de la Fabrique Citoyenne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain LEFEVRE, Maire Adjoint délégué à La Culture, Vie Locale et Associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la charte du bénévole de la Fabrique Citoyenne annexé à la présente délibération.

DIT que cette charte est applicable dès à présent et est susceptible de faire l'objet d'améliorations proposées par les acteurs du projet et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITE

CA de Marne et Gondoire : Evolution des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

SMAEP : Rapport d'activité 2020

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;
Vu la délibération n° 9 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) en date du 23 juin 2021 adoptant sur rapport d'activité 2020 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Hien-Toan PHAN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à Urbanisme, à la transition écologique et au développement numérique et après s'être fait présenter le rapport annuel du SMAEP 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) 2020, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public en consultation sur le site internet du Syndicat <http://www.smaeplagny.fr/>

SI CPRH : Rapport d'activité 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39 ;
VU le courrier du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH) présentant le rapport d'activité de l'établissement de l'année 2020 ;
ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie MERIGARD, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la communication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH).

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public en Mairie de Collégien et est disponible sur le site internet <https://www.syndicat-intercommunal-cprh.fr.>

SYMVEP : Rapport d'activité 2020

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n° 60 du 4 avril 1996 autorisation la création du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
VU les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
VU la délibération n° 210604 en date du 23 juin 2021 par laquelle le Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien a adopté son rapport d'activité 2020 à l'unanimité,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gildas LE RUDULIER, Maire adjoint chargé des Finances, grands projets et sécurité et après s'être fait présenter le rapport d'activités 2020 du SYMVEP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

SOLIDARITE

Haïti : Don au bénéfice de « Architectes de l'urgence »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle JEAN-CHARLES CHABIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € au profit de l'association « Architectes de l'urgence » en vue de contribuer à la reconstruction et au redressement d'Haïti, suite à la catastrophe du 14 août 2021.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget communal.

INFORMATION

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	N°	Objet
08/07/2021	2021/071	Convention tripartite de prestations avec le Dispositif Académique de Validation des Acquis de l'Académie de CRETEIL
15/07/2021	2021/072	Appel à Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE)
11/08/2021	2021/073	Demande de subvention 2021 au Département de Seine et Marne Politique Départementale en faveur des Centres Culturels Soutien aux équipements à rayonnement territorial
31/08/2021	2021/074	Convention de formation « CACES R486 PLATEFORMES ELEVATRICES (NACELLE) Catégorie B » signée avec signée SECURFORM organisme de formation
14/09/2021	2021/075	Convention de vérification des système de protection foudre signée avec BCM Foudre

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 21h17.

Fait à COLLEGIEN, le 23 septembre 2021.

Le Maire,
Marc PINOTEAU


